

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DU 259** - Approbation du principe de déclassement et de cession à la RIVP d'une emprise de voirie située le long de la rue des Mariniers dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancien hôpital Broussais (14e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° 2010 DU 28 – DVD 42 des 29 et 30 mars 2010 approuvant les principes d'aménagement du site de l'ancien hôpital Broussais et le programme de l'opération ;

Vu le plan de déclassement établi par le cabinet de géomètres experts GTA en date du 17 août 2012 ;

Vu la saisine de France Domaine du 26 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'autoriser :

- le principe du déclassement de l'emprise de voirie d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> située le long de la rue des Mariniers nécessaire à l'aménagement de l'îlot des Mariniers ;
- le principe de la cession de cette emprise à la RIVP afin de permettre la réalisation du projet ;

Vu la saisine de M. le Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 23 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du déclassement de l'emprise de voirie d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> située le long de la rue des Mariniers nécessaire à l'aménagement de l'îlot des Mariniers situé dans le secteur d'aménagement de l'ancien hôpital Broussais (14e).

Article 2 : Est approuvé le principe de la cession de cette emprise à la RIVP afin de permettre la réalisation du projet.

Article 3 : Est autorisé le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires, au profit de la RIVP ou à toute personne qui se substituerait.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Il est demandé à M. le Maire de Paris de revenir devant le Conseil de Paris afin de faire approuver les modalités financières, techniques et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.